



Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, au terme des articles **L. 122-4** et **L. 122-5** que :

- Les « copies ou les reproductions réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective ».
- Les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite »

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contre-façon sanctionnées par les articles **L. 335-2** et suivants du **Code de la propriété intellectuelle**.

ISBN

2-9520750-0-X